## LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : LES *E.R.P.*

Il existe 5 catégories d'établissements recevant du public (ERP).

1ère catégorie : lorsque l'effectif est supérieur à 1500 personnes.

<u>2ème catégorie</u>: lorsque l'effectif est compris entre 701 et 1500 personnes. <u>3ème catégorie</u>: lorsque l'effectif est compris entre 301 et 700 personnes.

4ème catégorie : lorsque l'effectif est compris entre le seuil de la 5ème catégorie et 300

personnes.

5ème catégorie : voir le tableau ci – après.

	Nombre d'élèves accueillis						
Type d'écoles	A l'internat	Au sous–sol	Au rez-de chaussée	Dans les étages	Au total	Catégorie	
Maternelle	30*	Interdit	100	1**	100	Si le nombre d'élèves est égal ou supérieur à l'un de ces nombres, l'écoles est classée dans l'une de ces 4 premières catégories	Si le nombre d'élèves est inférieur à l'un de ces nombres, l'école est classée en 5ème catégorie
Elémentaire	30	100	200	100	200		

<sup>\*</sup>Dans les écoles maternelles, les salles de repos ne sont pas des locaux réservés au sommeil au sens de la réglementation, le nombre de 30 élèves n'est à prendre en compte que si l'école maternelle comporte un internat.

\*\* Tout accueil d'élèves de maternelle en étage entraîne le classement de l'école aumoins en 4<sup>ème</sup> catégorie, sauf si l 'établissement est implanté sur un étage unique avec un maximum de 20 élèves.

Une maternelle sur plusieurs niveaux ou encore une maternelle en étage sur un niveau avec plus de 20 élèves est classée en  $4^{\rm ème}$  catégorie.

Les écoles sont généralement classées en 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> catégorie. Les textes sont différents pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie et pour les autres.

## **Exemples**:

- 1 Une école élémentaire à trois niveaux (R+2) accueille 180 élèves dont 60 au rez-dechaussée, 80 au premier étage et 40 au deuxième étage.
- Cette école est classée en 4ème catégorie car bien que recevant moins de 200 élèves au total, elle en reçoit plus de 100 dans les étages.

- 2 Une école maternelle à deux niveaux (R+1) accueille 75 élèves dont 50 au rez-de-chaussée et 25 à l'étage. Elle est contiguë à l'école élémentaire à simple rez-de-chaussée qui reçoit 110 élèves. Ces deux écoles ont des locaux communs et les deux bâtiments communiquent.
- Dans ce cas, les effectifs des deux écoles s'ajoutent (110 + 75) en outre, comme l'une d'entre elles est une école maternelle avec un étage, l'ensemble formé par ces deux écoles est classé en 4ème catégorie.
- 3 Même exemple que ci-dessus 2, mais l'école maternelle est remplacée par une école élémentaire.
- L'ensemble formé par ces deux écoles est classé en 5ème catégorie (moins de 200 élèves au total et moins de 100 à l'étage).
- 4 Une école primaire comporte deux classes élémentaires soit 50 élèves au rez-dechaussée et une classe maternelle de 25 élèves au premier étage :
- Elle est classée en quatrième catégorie (présence de maternelle à l'étage). Si la classe maternelle était au rez-de-chaussée, la classe élémentaire étant à l'étage, l'école serait classée en cinquième catégorie.